

Séance du Vingt trois novembre

L'an deux mil quinze, le vingt trois novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de Pouldergat, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Gaby Le Guellec, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Nombre de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers ayant pris part au vote : 13

Convocation du 12 novembre 2015

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Le Guellec Gabriel, Meyer Thomas, Griffon Delphine, Guichaoua Maxime, Henaff Andrée, Lucas Isabelle, Mescam Jean-Marc, Le Berre Virginie, Orisini Catherine, Le Meur Johann, Kervarec Ronan, André Carnec, Virginie Le Berre, Delphine Griffon, Johann Le Meur, Gonidec Anthony,

Absents excusés : néant

Procuration : néant

Secrétaire : Virginie Le Berre

Date de convocation : 12 novembre 2015

Aménagements de sécurité entrée nord de l'agglomération

En vue de réduire la vitesse à l'entrée nord de l'agglomération, deux dispositifs d'alternat ont été mis en place à titre d'essai durant plusieurs mois. Des comptages de véhicules et de vitesse ont également été réalisés pour juger de l'efficacité. Après la réunion publique du 16 octobre dernier, la commission de voirie s'est réunie le 5 novembre pour dresser le bilan et effectuer des propositions d'aménagement.

Il est proposé de retenir la solution comprenant les dispositifs de réduction de vitesse suivant :

- La mise en place de deux alternats, le premier au droit du lotissement de bel air, le second devant l'école Yves Riou
- La mise en place de garde-corps et de ralentisseurs sur la contre-allée devant l'école
- Fermer l'ensemble des accès directs sur la voie de desserte du lotissement de bel air, associé à la pose de bordures et de barrières bois protégeant les plantations délimitant cette voie et la R.D 143

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet présenté

DONNE mandat à M le maire pour demander la réalisation des travaux par Douarnenez Communauté

Environnement : Charte d'entretien des espaces communaux

M. le maire rappelle aux élus que dans le cadre du contrat territorial des bassins versants du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez et en référence à la directive cadre européenne sur l'eau, des démarches de reconquête de la qualité de l'eau sont engagées localement par chacun des acteurs utilisateurs de produits phytosanitaires.

Dans le cadre des actions de réductions de l'utilisation des produits phytosanitaires, l'EPAB a accompagné 7 communes en 2014 dans la réalisation de leur plan de désherbage communal. A ce jour, sur les 23 communes du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez, une commune est en zéro phyto et 18 communes possèdent un plan de désherbage.

L'EPAB encourage les communes du territoire du SAGE ayant un plan de désherbage à signer la charte d'entretien des espaces communaux.

Cette charte décrit le contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses liées aux pratiques de désherbage des communes du territoire.

L'objectif final de cette démarche est de réduire de façon significative les pollutions d'origine phytosanitaire.

Différents types d'actions sont possibles. Chaque commune s'engage donc, à son niveau, à viser l'atteinte d'un des cinq niveaux d'objectifs fixés dans la charte.

Il s'agit d'une démarche d'amélioration continue des pratiques qui pourra permettre d'atteindre progressivement le « zéro phyto » sur la commune.

Cette charte est co-signée par le président de l'EPAB avec les engagements suivants :

- accompagner les communes dans leur démarche d'engagement dans la charte de désherbage dans la limite du champ de compétences de l'EPAB ;
- réaliser un suivi de la qualité de l'eau aux exutoires des cours d'eau du territoire incluant les molécules phytosanitaires ;
- évaluer la charte de désherbage chaque année en relation directe avec les agents en charge du désherbage au sein de la commune concernée.

Considérant le cadre commun de la charte d'entretien des espaces communaux pour les 23 communes et les EPCI du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez,

Considérant les missions de l'EPAB définies dans ses statuts, notamment la maîtrise d'ouvrage des actions du contrat territorial des bassins versants du territoire du SAGE de la baie de Douarnenez,

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

AUTORISE le maire à signer la charte d'entretien des espaces communaux et tout document afférent à cette affaire,

DECIDE de mettre en œuvre les moyens suffisants pour atteindre la phase de niveau 1 de la dite charte au cours de l'année 2016

Habitat 29, résidence Avel-Mad, avenant au bail emphytéotique

Afin de régulariser le bail emphytéotique liant la commune de Pouldergat et Habitat 29 depuis 1983, il a été convenu :

- de rétrocéder à la commune l'accès nord du bâtiment sur une surface de 129 m²
- d'établir un état descriptif de division pour bien séparer les lots et fixer les quote-parts de la copropriété en millième
- d'établir un avenant au bail emphytéotique

Après avoir délibéré, le conseil municipal,

DONNE son accord sur les dispositions présentées ci-dessus,

AUTORISE le maire à signer l'avenant à intervenir

Affaires scolaires : création d'un poste CUI-CAE à l'école Yves Riou

Il est proposé la création d'un emploi dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » du secteur non marchand (contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), affecté principalement à l'école Yves Riou, pour une durée hebdomadaire de travail de 20 heures, à compter du 1^{er} décembre 2015, pour une durée de douze mois.

Ce second poste viendra en soutien au personnel existant pour faire face à l'augmentation des effectifs. Il sera ainsi affecté à la surveillance et aux soins des enfants durant la pause méridienne, à l'assistance aux enfants de la classe de maternelle, et à divers travaux d'entretien et d'hygiène des locaux municipaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

La création d'un emploi à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de service de 20 h, dans le cadre du dispositif « contrat unique d'insertion » (CAE), à compter du 1^{er} décembre 2015.

M. le Maire est autorisé à signer la convention à intervenir avec l'Etat, à signer le contrat de travail à intervenir avec la personne recrutée.

Redevance d'occupation du domaine public 2015 France Telecom

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public par France Telecom pour l'année 2015. Cette redevance est établie sur la base des éléments du patrimoine de France Telecom occupant le domaine public de la commune et selon une grille tarifaire définie par décret ministériel.

La direction de France Telecom a transmis les éléments (emprises, linéaires, tarifs) nécessaires, arrêtés au 31 décembre 2014, pour le calcul de la redevance 2015 :

- 1 emprise au sol de 1 m² (cabine) à 26,83 € le m² = 26,83 €

- 24,173 km artère aérienne à 53,6608 € le km = 1295,86 €

- 59,510 km artère souterraine à 40,2456 € le km = 2395,01 €

Soit une redevance totale de 3717,70 € pour l'année 2015.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

FIXE le montant de la RODP France Telecom 2015 à 3717,70 €.

Redevance d'occupation du domaine public 2015 GRDF

Conformément aux articles L.2333-84 ET L.2333-85 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance, qui est basé sur la longueur des canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal.

Le montant est fixé par le conseil municipal, dans la limite du plafond suivant :

RODP = (0,035 € x L) + 100 €. La longueur des réseaux en domaine public communal est de 965 mètres, le coefficient à appliquer au résultat de la formule du décret est de 1,16.

Le montant de la RODP Gaz 2015 est donc de 155 €.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

FIXE Le montant de la RODP Gaz 2015 à 155 €

Décision modificative n° 2 – budget principal

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

Adopte la décision modificative suivante :

Fonctionnement :

Dépenses :

► **Chapitre – 012 charges de personnel**

6472 prestations familiales directes : - 100

► **Chapitre – 67 charges exceptionnelles**

673 titres annulés : 100

Recettes :

néant

Investissement :

Dépenses : €

► **100 – acquisitions de matériel**

2183 matériel de bureau : - 500

►109 – pôle culturel et administratif

2183 matériel de bureau : 500

Recettes : €

Néant

Convention ERDF ligne souterraine lotissement Kroas hent kerguelen

En juin 2014 a été signée une convention sous seing privé avec ERDF afin de leur permettre d'installer une ligne électrique souterraine sur la parcelle cadastrée section YA 207 (lotissement communal), suite à la dépose de la ligne aérienne qui était située en lisière ouest du terrain.

Aujourd'hui ERDF souhaite publier cette convention au service fiscal de la publicité foncière afin qu'elle soit opposable aux tiers : tout acquéreur, locataire ou ayant-droit du propriétaire sera averti de l'existence de cette convention qu'il sera tenu de respecter.

M. le maire donne lecture au conseil municipal de la convention à intervenir et l'invite à en délibérer.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le projet de convention présenté

AUTORISE le maire à signer cette convention

Inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée d'itinéraires empruntant des propriétés privés communales

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet d'inscription au Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) des itinéraires de randonnée suivants :

- Circuit des moulins
- Circuit des deux vallées
- Boucle de Saint-Ergat

Ce projet est proposé par la Communauté de communes,

Ces itinéraires empruntent des chemins ruraux et autres propriétés appartenant à la commune.

L'inscription au PDIPR, effective après délibération du Conseil général, engage la commune sur le maintien des chemins ruraux concernés. En cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural inscrit au PDIPR, la commune doit informer le Conseil général et lui proposer un itinéraire de substitution. Ce nouvel itinéraire devra être approprié à la pratique de la randonnée et ne saurait allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** le passage de randonneurs sur propriété privée communale selon les tracés présentés en annexe ;
- **AUTORISE** le balisage des itinéraires conformément au cahier des charges « *balisage et signalétique en randonnées* » du Conseil général ;
- **DEMANDE** l'inscription au PDIPR de des itinéraires présentés en annexe et s'engage, à ce titre, à informer préalablement le Conseil général en cas d'aliénation ou de suppression d'un chemin rural, en lui proposant un itinéraire de substitution ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Garderie péri-scolaire - Tarifs 2016

Par délibération en date du 17 novembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs précédemment applicables à la garderie municipale.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE comme suit les tarifs de garderie péri-scolaire applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Matin et soir :

Résidants

1^{er} enfant 2,00 €

2^{ème} enfant 1,70 €

3^{ème} enfant et au-delà 1,50 €

Non Résidants

Forfait/enfant 2,50 €

Matin ou soir :

Résidants

1^{er} enfant 1,50 €

2^{ème} enfant 1,20 €

3^{ème} enfant et au-delà 1,00 €

Non Résidants

Forfait/enfant 2,00 €

Cantine Scolaire – tarifs 2016

M. Le Maire propose à l'assemblée une nouvelle grille tarifaire applicable pour l'année 2016.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE comme suit les tarifs des repas à la cantine communale à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Enseignants, Stagiaires : 5,00 €

Personnel de service affecté à la cantine : repas gratuit (avantage en nature, le calcul des cotisations aura pour assiette le prix de repas forfaitaire de l'URSSAF).

Résidants

Repas enfant maternelle et primaire: 2,90 €

Non Résidants

Repas enfant maternelle et primaire: 3,50 €

Bibliothèque municipale - Tarifs 2016

Les tarifs d'abonnement à la bibliothèque municipale ont été fixés par délibération en date du 17 novembre 2014,

Les montants actuellement en vigueur sont de 15 € (famille) et de 11 € (individuel).

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,

FIXE comme suit le montant des abonnements annuels à la bibliothèque municipale, à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- abonnement familial : 15,50 €

- abonnement individuel : 11,50 €

Tentes de cérémonie -Tarifs 2016 -

La Commune met à la disposition des particuliers, des entreprises et des associations, les tentes de cérémonie, les tables et bancs de bois, lorsqu'elles ne sont pas utilisées pour les manifestations locales.

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,*

FIXE comme suit les tarifs de location des tentes de cérémonie, applicables à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Résidants : 74,00 €

Non résidants : 178,00 €

Table et 2 bancs : 3,85 €

Ti an holl – tarifs de location 2016

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,*

Fixe comme suit les tarifs de location applicables aux usagers ci-dessous :

Salle 1 et Tisanerie :

Catégorie d'usagers	Commune	Hors commune	
Particuliers	80 €	285 €	
Entreprises	80 €	285 €	
Stages (organismes publics)	80 €	285 €	
Partis politiques	gratuit		gratuit
Associations loi 1901	gratuit	80 €	
Ce tarif est applicable pour 1 occupation par an, au delà le tarif est multiplié par 3.			
Syndicats	gratuit	gratuit	

Salle des fêtes :

Catégorie d'usagers	Commune	Hors commune	
Particuliers	165 €	495 €	
Entreprises	165 €	495 €	
Stages (organismes publics)	165 €	495 €	
Partis politiques	gratuit	gratuit	
Syndicats	gratuit	gratuit	
Associations loi 1901	gratuit	495 €	

Ce tarif est applicable pour 1 occupation par an, au delà le tarif est multiplié par 3.

Participation pour mise à disposition gratuite (association humanitaires, organisme caritatifs, établissements publics, organismes publics et similaires) : 200 €

Ce nouveau tarif vise à prendre en compte la réalité des coûts liés à une mise à disposition : fluides, chauffages, éclairages, entretien, gestion, prestations diverses.

Concessions cimetièrre -Tarifs 2016

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,*

DECIDE de fixer comme suit les tarifs des concessions au cimetière communal à compter du 1^{er} janvier 2016 :

Concession temporaire	15 ans	2 m ²	94,00 €
Concession temporaire	30 ans	2 m ²	143,00 €
Concession temporaire	50 ans	2m ²	190,00 €

Colombarium -Tarifs 2016

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,
Fixe comme suit les tarifs applicables à compter du 1^{er} janvier 2016,

Colombarium :

Concession temporaire de 10 ans renouvelable : 416 €
Concession temporaire de 15 ans renouvelable : 624 €
Concession temporaire de 30 ans renouvelable : 1248 €

Jardin du souvenir :

40 € la dispersion

Assainissement collectif – participations raccordement 2015

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des suffrages exprimés,
FIXE comme suit les tarifs applicables au service d'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2016 :

I – Raccordement

A-taxe de raccordement construction existante :

- Maison individuelle : 1212 €

- Immeuble collectif par logement : 1212 €/logement

B- participation pour raccordement à l'égoût construction neuve : 4040 €

II - Redevance d'assainissement collectif

Abonnement annuel : 95 €

Consommation : 2,70 €/m³

Photocopies -Tarifs 2016-

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

FIXE comme suit les conditions de délivrance des photocopies à compter du 1^{er} janvier 2016 :

A – Communication de documents administratifs

Extraits de plans : 2,50 € par feuille de format A4 ou A3

(documents graphique du PLU, plans masse, plans de situation)

Copie de documents : 0,35 euros en format A4, 0,50 euros en format A3.

Selon la nature du document demandée, une demande écrite peut être exigée.

B – Photocopie de documents

Aucune entreprise ne proposant ce service sur le territoire communal, le Conseil Municipal souhaite que le service « accueil » de la Mairie réalise des photocopies de documents pour le compte des particuliers, associations et entreprises.

1 – Associations locales : 0 euros.

2 – Particuliers, entreprises, associations extérieures : 0,20 euros en format A4, 0,40 euros en format A3.

B – Photocopie de documents

Etiquettes adresse : 0,05 €/étiquette. Planches établies sur la base de la liste électorale en vigueur et sur demande écrite déposée en mairie 15 jours francs avant la date de mise à disposition souhaitée.

Les photocopies sont réalisées par le personnel communal affecté à l'accueil, selon disponibilités.
Le règlement est effectué dès service fait, dans les règles de fonctionnement des régies de recettes municipales.

*Pour copie conforme,
En mairie de Pouldergat le 1^{er} décembre 2015 ,
Le maire, Gaby Le Guellec.*

La secrétaire, Virginie Le Berre